

**Avenant n° 1 à la convention
pour la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION**

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 21 novembre 2007 signée entre :

1) la Préfecture du CHER représentée par le préfet, Monsieur Maurice BARATE, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la Commune de Mehun-sur-Yèvre, représentée par Le Maire, Monsieur Jean-Louis SALAK, agissant en vertu de la délibération N°134/2022 du 04 octobre 2022, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE
LA TELETRANSMISSION**

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la télétransmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information ACTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information ACTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de télétransmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de télétransmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 **Coordonnées de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de télétransmission homologué**

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : ADULLACT
	Numéro de téléphone : 04 67 65 05 88
	Adresse de messagerie : contact@adullact.org
	Adresse postale : [836 rue du Mas de Verchant – 34 000 MONTPELLIER]
Dispositif de transmission homologué	Date de l'agrément de l'opérateur de transmission ¹ par le ministère de l'Intérieur : 3 septembre 2019
	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : S ² LOW

2.2 **Coordonnées de la « collectivité »**

Numéro SIREN : 211801410
Nom : Commune de Mehun-sur-Yèvre
Nature : Commune
Code Nature de l'émetteur : 3.1
Arrondissement de la « collectivité » : Vierzon

2.3 **Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation**

Nom : GIP RECIA ;
Nature : Groupement d'Intérêt Public ;
Adresse postale : Parc des Aulnaies – 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET ;
Numéro de téléphone : 02 38 42 79 60
Adresse de messagerie : contact@recia.fr

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Fait à BOURGES

et à MEHUN-SUR-YEVRE

Le 24 NOV. 2022

En deux exemplaires originaux.

LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général

Carl ACCETTONE



LE MAIRE,

Monsieur Jean-Louis SALAK

¹ Cet agrément implique l'homologation du dispositif de transmission utilisé par l'opérateur de transmission.

Le Maire :
certifie le caractère exécutoire du présent
acte télétransmis à la Préfecture le :

Notifié le :

Publié le : 23.11.2022 (sur le site de la ville)